

VILLE DE LÉVIS

Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-00- 76 modifiant le règlement R-030 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC de Desjardins et le règlement 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière

ATTENDU que l'actuelle Ville de Lévis a été constituée le 1^{er} janvier 2002 (*Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, L.Q. 2000, c. 56, telle que modifiée, a. 5, 260*);

ATTENDU que son schéma d'aménagement est constitué de la partie de celui, en vigueur le 31 décembre 2001, de la municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière et de la partie de celui de la municipalité régionale de comté de Desjardins applicables sur son territoire (*idem, a. 250*);

ATTENDU que son plan et ses règlements d'urbanisme sont constitués de l'ensemble de ceux, en vigueur le 31 décembre 2001, des municipalités locales auxquelles succède la nouvelle Ville de Lévis (*idem, a. 250*);

ATTENDU que le conseil de la Ville de Lévis désire modifier le schéma d'aménagement;

ATTENDU que cette modification vise une partie du territoire de la Ville qui chevauche la limite des anciennes municipalités régionales de comté des Chutes-de-la-Chaudière et de Desjardins;

ATTENDU qu'il est donc nécessaire, pour apporter la modification souhaitée, de modifier les parties des schémas d'aménagement adoptés par ces anciennes municipalités régionales de comté, devenues depuis le schéma d'aménagement de la Ville de Lévis;

ATTENDU que pour favoriser la cohérence du cadre d'aménagement, il est préférable que la partie de territoire visée soit incluse dans un seul des deux anciens schémas formant maintenant le schéma d'aménagement de la Ville de Lévis, soit celui de l'ex-MRC de Desjardins;

ATTENDU que la partie de territoire visée par la modification jouxte une aire d'affectation «Pôle commercial »;

ATTENDU que les modifications proposées aux schémas s'inscrivent aux usages compatibles déjà existants et prévus dans les affectations adjacentes;

VU les avis obtenus des comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements Desjardins et Des Chutes-de-la-Chaudière-Est, de la Commission consultative d'urbanisme et d'aménagement de la Ville et de la Direction du développement et de l'aménagement du territoire;

VU notamment les articles 250 de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, c. 56), 6 de la Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., c. C-11.2) et 360 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification au Règlement R-030 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC de Desjardins

La carte 27 «AFFECTATIONS DU TERRITOIRE » du Règlement R-030 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC de Desjardins est modifiée par l'agrandissement de l'affectation « Pôle commercial » à même le territoire de l'affectation « Secteur industriel spécialisé », et à même le territoire de l'affectation « Urbaine » du schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes de la Chaudière, le tout tel qu'apparaissant sur les plans joints en annexe « A » du présent règlement.

2. Modification au Règlement 1987-03 sur le schéma d'aménagement de l'ex-MRC des Chutes-de-la-Chaudière

La carte numéro 2 « Les Grandes affectations – Concepts d'aménagement et contraintes », du Règlement numéro 1987-03 de l'ex-MRC des Chutes de la Chaudière adoptant un schéma d'aménagement, est modifiée afin d'exclure du territoire qu'elle vise la partie du territoire de l'ex-MRC des Chutes de la Chaudière incluse dans l'agrandissement de l'affectation « Pôle commercial » visé à l'article 1.

Adopté le 10 mars 2003

(signé) Jean Garon

(signé) Danielle Bilodeau

Jean Garon, maire

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 10 JUIN 2003

